DÉLAI RAISONNABLE · CEDH · CONTENTIEUX FISCAL

Même un contribuable qui ralentit la procédure peut faire condamner la Belgique pour *lenteur*

02

Plus de 14 ans, et toujours pendante

Le SPF Finances refuse la déduction d'une **amende de cartel** et applique une **majoration de 10 %** (avis de rectification du 7 décembre 2011).

Réclamation, Louvain, Bruxelles, Cassation (2 mai 2024), puis **renvoi devant Gand**. La Cour constate la violation de l'article 6, § 1er, malgré un comportement procédural très actif de la société.

— CEDH, SIRVA NV c. Belgique, 8 oct. 2026, req. n° 24900/24

Suspension, report d'audience, écrits de cent pages : le comportement du contribuable explique certains délais, jamais une durée globale de quatorze ans. L'arriéré des juridictions reste imputable à l'État, qui est un et indivisible.

CE QUE ÇA CHANGE

Le délai raisonnable devient un levier pour obtenir la *réduction de la majoration*

Le délai court dès l'avis de rectification.

Strasbourg peut être saisie sans action préalable contre l'État.

Les frais exposés doivent être justifiés.

— CEDH, 08.10.2026, n° 24900/24

Louis Chabot

BARREAU DE BRUXELLES

Une question ? Contactez-moi

louis.chabot@tetralaw.com

LC